

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE.

OCTIDI 18 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire).

Dimanche 9 Octobre 1796.

*Détails sur les opérations de l'armée de Sambre et Meuse. — Attaque de la division du général Marceau par la garnison de Mayence. — Prise de soixante prisonniers autrichiens. — Autres détails sur l'attaque de la ville de Neuwied par les Autrichiens. — Précis satisfaisant des opérations de l'armée de Rhin et Moselle, depuis le 24 fructidor jusqu'au 5 vendémiaire. — Reflexions sur le rapport de Riou concernant la loi du 5 brumaire. — Discours de l'astoret sur la question intentionnelle en matière criminelle.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

### BELGIQUE

*De Bruxelles, le 14 vendémiaire.*

L'archiduc Charles, avec une grande partie de l'armée autrichienne, doit avoir passé le Rhin en ce moment à Mayence pour tâcher de pénétrer dans le Handsruck & l'électorat de Trèves. Déjà, le 27 septembre, l'ennemi sorti de Mayence, a passé la Selz & est venu attaquer la division du général Marceau, commandée en ce moment par le général de brigade Hardy. Après un combat assez vif, mais peu important, les Autrichiens ont été repoussés avec une perte de quelques tués & blessés & d'environ 60 prisonniers, dont un major & un capitaine. Les Autrichiens qui s'étoient logés dans le village de Midder-Ingelheim ont tenu bon contre toutes les attaques que les républicains ont faites pour les en chasser; ces derniers désespérant de pouvoir y réussir y ont mis le feu pour en déloger l'ennemi.

Le 29 septembre, vers le soir, les Autrichiens ont fait une reconnaissance générale sur la rive droite du Rhin de toutes les positions que les Français ont sur la Sieg. L'ennemi avoit beaucoup de cavalerie qu'il déploya sur les avant-postes français; il les attaqua avec vivacité; mais après une escarmouche d'une heure, il se retira. Il y a eu quelques tués & blessés de part & d'autre dans cette occasion.

Tandis que cela se passoit sur un point, le même jour un combat aussi terrible que meurtrier avoit lieu à Neuwied. Le 29, à quatre heures de l'après-midi, les Autrichiens marchant sur plusieurs colonnes avec une immense cavalerie, attaquèrent cette ville avec une vigueur & une impétuosité à laquelle les républicains ne purent point résister. Ils entrèrent dans la ville, & leur cavalerie sabra dans les rues tout ce qu'elle rencontra. Cependant les Français commencèrent à mettre en jeu les batteries de

la tête du pont, celles de l'isle, ainsi que celles de retranchemens qui sont sur la rive gauche du Rhin. Après un feu épouvantable, les Autrichiens furent à leur tour chassés de Neuwied; la nuit seule empêcha le combat de durer plus long-tems. L'acharnement a été extrême de part & d'autre; toutes les rues & les environs de la place étoient couverts de cadavres & de blessés: la perte des deux côtés a été très-considérable; mais l'ennemi fut repoussé. Des obus & des boulets tombés dans Neuwied y ont causé quelques dégâts; plusieurs maisons furent réduites en cendres.

Hier matin, le général de division Ernouf, ci-devant chef de l'état-major de l'armée de Sambre & Meuse, est arrivé en cette ville avec une suite de six voitures à quatre chevaux, un grand train de domestiques & une escorte de dragons. Ce général a été conduit aux portes de cette ville; son fils a été arrêté dans le même tems près de Louvain, avec tous les bagages. On les conduit l'un & l'autre à Paris. Depuis plusieurs jours un détachement de cavalerie avoit été envoyé pour faire cette capture. Si l'on s'en rapporte aux bruits publics, Ernouf avoit avec lui une somme considérable en numéraire.

Le *Courier du Bas-Rhin* & plusieurs feuilles prussiennes annoncent que, dans une bataille qu'il y a eu entre Ersting & Oberdoff, l'armée du général Moreau, après un combat de vingt-deux heures, a été totalement défaite; qu'on lui a tué 15 mille hommes, blessé 9 mille & fait 7 mille prisonniers. Comme cette nouvelle n'est appuyée d'aucune autorité, ni d'aucune circonstance qui puisse mériter confiance, il y a lieu de croire, d'après l'exagération même des faits, que c'est un bruit imaginé comme tant d'autres pour des intérêts de parti.

### FRANCE

*De Paris, le 17 vendémiaire.*

On n'a point encore de lettres officielles du général Moreau; mais on vient de publier une lettre du général de brigade Reynier, qui donne un précis satisfaisant des opérations de l'armée de Rhin & Moselle depuis le 24

fructidor. Nous allons en extraire les faits essentiels.

Le 27 fructidor, le général en chef, voulant exécuter une diversion favorable pour l'armée de Sambre & Meuse, se détermina à détacher un corps de dix mille hommes, sous les ordres du général Dessaix, pour passer le Danube & se porter par Nuremberg sur les routes de communication du prince Charles, afin d'intercepter ses convois & ses courriers, le forcer à détacher encore des troupes de celles qu'il a devant l'armée de Sambre & Meuse, & avoir des nouvelles certaines de cette armée. Pendant ce mouvement, celle de Rhin & Moselle devoit rester à Neubourg, sur le Danube.

Ce mouvement s'exécuta, mais ne pût être achevé que le 27. Dès que le général Latour en eût connoissance, il fit passer le Danube au corps du général Nauendorff, qui étoit à Abensberg, pour suivre le mouvement du général Dessaix : il fit avancer à marches forcées les corps des généraux Mercantin & Devaix, ainsi que celui des émigrés de Condé, qui étoient derrière l'Isar, à Lands-hut & devant Munich. Il fut camper à Pöthenhausen & Richerzhofen. Le corps de Condé marcha par Archa; le corps du général Frolich qui étoit au pied des montagnes du Tyrol, vers les sources de l'Isar, partit en même-tems pour Landsberg, afin d'y passer la Lech & d'inquiéter nos derrières.

Le 28, il fit un brouillard très-considérable toute la matinée; on fit prendre une position plus resserrée aux troupes qui couvroient Neubourg; les ennemis qui marchoient, cachés par le brouillard, attaquèrent ces troupes, avant qu'elles eussent pris leur position. Elles firent quelque tems une bonne résistance, mais elles furent ensuite obligées de céder au nombre. La cavalerie ennemie voulut déboucher dans la petite plaine de Zell, sous la protection de l'infanterie qui s'étoit emparée du bois; elle fut repoussée deux fois par le 10<sup>e</sup>. régiment de dragons & les hussards du 2<sup>e</sup>, qui furent enfin obligés de céder; il y eut un peu de désordre, & les généraux Delmas & Oudinot furent blessés; une pièce d'artillerie légère & un canon furent pris un moment; mais l'infanterie de la division du général Duhem, à laquelle on avoit fait repasser le Danube, s'avança dans le plus grand ordre sur la cavalerie ennemie, & rétablit le combat à trois heures, le général en chef résolut d'attaquer, avec trois bataillons français, l'ennemi qui étoit resté dans la position qu'il avoit gagnée le matin; il fut bientôt chassé de Zell & des bois, jusqu'à Pruck; mais notre infanterie trouvant des forces supérieures à Pruck, fut obligée de se replier, sans perte. Pendant ce tems, la cavalerie ennemie faisoit sa retraite, en longeant le bois de Weyhering, qui est bordé de marais; on l'y culbuta, ainsi que dans les défilés; elle fut poursuivie jusqu'à Liechtenau, où étoit le chemin de retraite de l'ennemi. La nuit survint, l'infanterie ne put suivre la cavalerie.

Le corps de Condé, renforcé du régiment de Modene, nouvellement arrivé de la Gallicie, attaqua en même tems deux escadrons très-foibles du 9<sup>e</sup>. régiment de hussards & un demi-bataillon d'infanterie légère qui étoient à Pottines, & les força à se retirer à Pruck. Le lendemain, ce corps fut encore obligé de se retirer.

Le général Dessaix poussa ce jour-là jusques vers Heydeck; d'après les informations qu'il prit, son expédition se faisoit trop tard pour qu'il pût réussir à intercepter les convois du prince Charles. Le général en chef, craignant d'être entouré par l'ennemi s'il pouvoit plus loin,

se détermina à se rapprocher de l'armée, ce qu'il commença le 28.

Le 29, le centre de l'armée & une partie de l'aile gauche passèrent le Danube. A trois heures après midi, on attaqua l'ennemi qui étoit resté dans le bois de Zell & on le poussa jusqu'à Weyhering: le corps qui étoit à Pottines & ensuite à Pruck, fut encore forcé de se retirer à Seising.

Le premier jour complémentaire, l'armée marcha sur Pottines & chassa l'ennemi qui se retira sur Portenau, derrière des marais.

Le général en chef avoit été instruit qu'après la retraite de l'armée de Sambre & Meuse, le prince Charles avoit détaché un corps de son armée, ainsi que des garnisons de Mannheim & de Philisbourg, pour marcher sur Kell & interrompre les communications de l'armée avec Strasbourg, & que son avant-garde étoit entrée à Stutgard: il s'attendoit à cette manœuvre de la part de l'ennemi, & de simples partis ne lui donnoient aucune inquiétude; mais ce mouvement étant fait avec des forces plus considérables, les dépôts de munitions de guerre pouvant être enlevés, Bregenz & Vindau étant menacés par l'ennemi, qui alors nous auroit ôté l'appui du lac de Constance, le général en chef se détermina à n'en pas rester aussi éloigné, & prendre la position de l'iller, la droite au lac de Constance, & la gauche à Ulm.

Le 3, l'armée partit dans la nuit pour passer la Lech. Nous apprîmes le même jour, que la division qui avoit été laissée au pied des montagnes du Tyrol, entre le lac de Constance & la Leck, avoit été attaquée par le corps autrichien qui s'étoit retiré dans ces montagnes, renforcé par une partie de la cavalerie de Würmsér, qui, rejetée dans le Tyrol par le général Buonaparte, & y étant inutile, est revenue de ce côté; que la brigade du général Tarreau avoit été entièrement entourée, & que des partis ennemis avoient poussé jusqu'à Memmingen.

Le général Ferino partit sur-le-champ avec la brigade du général Jordis, pour marcher à Memmingen, & donna ordre au général Abbatiscey de partir, à marches forcées, de Landsberg pour tomber sur les derrières de l'ennemi; mais celui-ci étoit déjà battu par le général Tarreau, secouru par la brigade du général Paillard, qui prit une pièce de canon.

Le 4, le centre de l'armée prit position derrière la Schutter; le 5, l'armée derrière la Mindel; le premier vendémiaire sur la Guntz, la droite à Wattenveiser & la gauche au Danube, l'avant-garde sur la Mindel.

Le directoire a appris par les ordres généraux de l'armée de Rhin & Moselle, que le quartier-général étoit, le 4 vendémiaire, à Densingen; le 6, à Biberach; le 7, à Buchau; le 8 & le 9, à Sulgau.

*Extrait d'une lettre du général Beurnonville, commandant en chef l'armée de Sambre et Meuse.*

Du quartier-général de Mulheim, le 8 vendémiaire, an 5<sup>e</sup>.

La division ci-devant Marceau, provisoirement commandée par le général de brigade Hardy, a été attaquée avant-hier par trois colonnes ennemies. Par-tout l'ennemi a été repoussé & forcé de repasser la Seltz; il a perdu beaucoup de monde, & on lui a fait 60 prisonniers dans cette partie. L'ennemi s'étant logé dans le village de Nider Ingelheim, on a été obligé d'y mettre le feu pour l'en déloger. Le combat a commencé à cinq heures du matin & n'a fini qu'à cinq heures du soir: il a été des plus vifs.

Signé, BEURNONVILLE.

Rapport de Riou sur la loi du 3 brumaire.

Depuis les premiers jours de l'Assemblée constituante jusqu'à ce moment, la manie des vaines paroles (1) a poursuivi nos législateurs. Ceux qui se sont donné quelque facilité, une voix forte & une assurance imperturbable, se sont, pour me servir de leur langage, précipités à la tribune : ils étoient envoyés pour faire des loix ; ils ne sont occupés qu'à faire des phrases ; au lieu de fortifier leur raison, dont l'usage auroit été salutaire, ils ont cultivé une art piperesse (2) & mensongere, dont l'abus a été pernicieux ; une éloquence perturbatrice a livré à l'imagination des délibérations qu'il ne falloit confier qu'au jugement ; les suffrages qui devoient être décidés par la conviction ont été arrachés par la violence ; & de l'enceinte où les orateurs avoient allumé toutes les passions, le feu ayant gagné les places publiques, des décrets funestes ont été suivis d'explosions populaires.

Il est impossible de ne pas revenir sur ces tristes réflexions, lorsqu'on lit le rapport de Riou. Il étoit chargé d'examiner si une loi étoit bonne ou mauvaise ; que fait-il ? Au lieu de discuter, il veut peindre ; on lui demande des preuves, il offre des images ; les expressions les plus simples étoient les seules convenables ; il prodigue les métaphores. A ces fautes importantes il joint le tort bien plus grave de plaider une cause révoltante, & d'établir, même sans avantage pour sa défense, les opinions les plus dangereuses. Quelques exemples ne justifieront que trop bien ces divers reproches. Riou prétend qu'après le 9 thermidor la clémence fut excessive, l'indulgence aveugle, & que le fanatisme de l'humanité s'empara de toutes les âmes.

Le fanatisme résulte d'un égarement d'esprit accompagné de violence ; son but est insensé, ses moyens sont atroces ; il a désolé le monde. Qu'a-t-il de commun avec l'humanité, ce sentiment exquis, composé de ce que l'amour a de plus pur & la bienfaisance de plus doux, qui travaille sans relâche à consoler la douleur, à éteindre la haine & à appeler la pitié au secours de l'infortuné ? Ici la plus étendue association de mots sert à rendre l'idée la plus fautive.

Un rapprochement qui blesse toutes les analogies est destiné à expliquer des effets qui n'ont jamais existé.

A qui persuadera-t-on que le 9 thermidor toutes les prisons furent ouvertes, toutes les loix barbares anéanties, toutes les iniquités, fruit de la tyrannie décevraient, réparées ?

Combien n'a-t-il pas fallu de tems & de sollicitations pour obtenir la liberté de malheureux qui gémissaient depuis plusieurs mois dans les fers, parce que des hommes couverts de crimes les avoient nommés suspects ? Se hâta-t-on de supprimer le tribunal révolutionnaire, qui, pour tant d'innocens, avoit été le premier degré de l'échafaud ? La légitimité de la confiscation des biens des condamnés ne fut-elle pas soutenue avec acharnement ? Plusieurs tentatives pour le rappel des 75 ne furent-elles pas infructueuses ? A-t-on oublié que l'une d'elles fut repoussée par cette phrase de Merlin (de Douai) : Avez-vous fermé les portes des jacobins pour ouvrir celles du Temple ? La plus grande partie de ce que les brigands avoient enlevé n'est-elle pas encore dans leurs mains ? Le retour à la justice n'a-t-il pas été tardif, incomplet & disputé ?

Lorsqu'on n'a pas oublié ces faits, il est bien impossible de ne pas absurde la convention de cet enthousiasme sans prévoyance & de cette générosité sans mesure dont l'accuse le rapporteur.

Quelle est son intention, lorsqu'il cite ces paroles adressées dans le tems de la terreur aux représentans du peuple : Soyez sévères et inflexibles ?

La loi ne doit être ni relâchée, ni sévère ; elle doit être juste. Le législateur doit être impassible & non inflexible ; la sévérité appartient à l'humeur, l'inflexibilité au ressentiment ; & quoique ces mots ne soient pas synonymes de cruauté & de vengeance, ils en rappellent beaucoup trop le souvenir, lorsqu'on se reporte à l'époque où ils furent prononcés & qu'on les entend louer par un défenseur de la loi du 3 brumaire.

Lorsqu'elle fut rendue, dit-il, jamais l'Assemblée n'avoit été aussi grande, aussi courageuse, aussi déterminée au bien. Une page après il convient que cette loi est née au sein des orages, et qu'elle fut discutée avec précipitation. La première assertion est d'un orateur qui ne s'interdit pas la fiction ; la seconde, d'un historien qui respecte la vérité ; mais la contradiction n'en subsiste pas moins, & elle est certainement de nature à altérer la confiance.

Quoique Riou reconnoisse « que comme il n'est pas question de faire la loi du 3 brumaire, il soit inutile de prouver qu'à la rigueur le corps législatif en auroit le droit », il tâche cependant de le prouver & la preuve & le droit. Il affirme « qu'on peut s'éloigner de la constitution pour se placer entre elle & ses ennemis, & qu'il est des cas très-rare, mais possibles, où la nécessité commande des exceptions ».

Comme cet éloignement, qu'on autorise dans de certaines circon-

tances, & ces exceptions qu'on exige dans d'autres, tendroient évidemment à renverser la constitution, il faut croire que le rapporteur ou n'a pas vu ou n'a pas craint les conséquences de son principe.

Après avoir déduit les divers motifs qui doivent écarter des fonctions publiques les inscrits sur la liste des émigrés avant leur radiation, il ajoute froidement, les mêmes considérations s'appliquent aux parens d'émigrés. Comment, ceux qui ne sont pas prévenus du délit d'avoir les mains crispées pour déchirer la république ; ceux qu'on peut regarder comme de bons citoyens, sans se garer les mains par l'imprudence, ni se couvrir du bandeau de l'apathie, ni s'engourdir dans un sommeil de mort, ni descendre au dernier degré d'insouciance liberticide ; ceux auxquels on ne peut, sous aucun prétexte, appliquer les phrases excessivement ridicules, que le désir de faire connoître le talent de nos Démosithènes nouveaux n'a fait transcrire ; ceux enfin qui n'auroient pu s'opposer à l'émigration, & encore moins empêcher une inscription dont un domicile constant en France n'a pu garantir, & qui si souvent a été l'effet de l'ignorance, de la perfidie & de l'avidité, pourront donc être privés de l'exercice de leurs droits politiques pendant un demi siècle ? Car si le mode adopté n'est point changé, ce tems ne suffira même pas pour prononcer sur plus de vingt-cinq mille réclames.

Je lis ensuite cette réclamation : Dire qu'une loi est révolutionnaire, ce n'est pas démontrer qu'elle soit dangereuse, injuste & funeste.

Riou, qui ne prend pas les termes qu'il emploie dans leur véritable acception, se trompe absolument ; la démonstration est rigoureuse.

Une loi révolutionnaire est faite par la faction qui domine, rendue dans un tems de changement, & exécutée jusqu'à ce qu'il y ait un gouvernement. Dès qu'il existe elle est dangereuse, parce qu'elle introduit la mobilité dans un état de choses qui doit être stable, elle est injuste, parce qu'elle substitue à un ordre fixe un régime arbitraire ; elle est funeste, parce qu'elle porte atteinte au pacte social, sur l'intégrité duquel reposent la propriété & la sûreté des citoyens.

Comme le rapporteur ne cesse de se méprendre sur les choses & sur les mots, il appelle méprisables les journalistes qui, selon lui, ont jugé la loi sans l'avoir lue.

S'il en est qui aient procédé ainsi, ils sont inconsidérés, puis- qu'ils blâment ce qu'ils ne connoissent pas ; mais ils ne sont point méprisables, puisqu'ils n'ont point commis une faute qui doive imprimer la honte.

Ne seroit-ce pas plutôt Riou qui auroit négligé de lire dans des journaux des articles excellens contre la désastreuse loi du 3 brumaire ? Il y auroit trouvé des objections qui semblent lui être inconnues ; une logique qui l'auroit peut-être embarrassé ; des réflexions qui auroient pu l'instruire ; & s'il n'est pas dans l'usage de dédaigner ce qu'il est dans l'impossibilité de réfuter, il auroit compris que le mépris de qui que ce soit ne peut atteindre des hommes qui énoncent dans un style décent des vérités utiles, qui voudroient éclairer le peuple que d'autres cherchent à égayer, & dont la raison supérieure donneroit des leçons à l'ignorance, si l'ignorance n'étoit pas présomptueuse.

J. BLUNN.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 16 vendémiaire.

On reprend la discussion sur la maniere de poser la question intentionnelle en matière criminelle. Pastoret a la parole.

« Un délit, dit-il, se compose d'une action & d'une volonté. S'il y a eu une volonté sans action, il n'existe pas de crime aux yeux de la loi ; il n'en existe pas davantage s'il y a eu une action sans volonté. »

« L'intention est la pensée ; elle se dérobe donc par sa nature aux regards de la justice. Ce fut pour la retrouver, pour en commander l'aveu, autant que pour faire avouer des circonstances & des complices, que des tyrans judiciaires ordonnerent ces épouvantables tortures qui plaçoient la conviction de l'innocence ou du crime dans l'impuissance ou la force de résister à la douleur. D'autres fois désespérant de chercher en vain l'intention, ou craignant trop peut-être de la découvrir, on en primoit la naissance, ou du moins on la faisoit flétrir par des tribunaux calomnieux. Ainsi sans témoignages,

(1) Locke.

(2) Montaigne.

sans écrits, fut condamné comme devant être athée le plus grand des philosophes de la Grèce & de l'univers. Ainsi l'on vit un tyran (Domitien), redoutant jusqu'aux pensées des Romains en faveur d'une liberté qu'ils avoient perdue, proscrire d'avance l'étude des droits & des devoirs des hommes, & placer la philosophie parmi les crimes de *lese-majesté*.

» Chez un peuple libre même, une intention présumée n'a-t-elle pas suffi souvent pour appeler sur un citoyen la proscription & l'anathème des loix. De-là l'ostracisme dont les démagogues se servoient si bien contre les plus zélés défenseurs de la patrie & de la liberté. Ici on abuseoit de l'intention, en supposant qu'elle pouvoit devenir criminelle; plus haut en supposant qu'elle l'étoit déjà; mais toujours pour condamner ou pour proscrire. Des exemples plus rapprochés de nous, des exemples trop récents & trop connus prouvent qu'on en peut faire aussi un abus opposé; je veux dire absoudre par l'intention des crimes certains, exécrables, volontaires.

Après avoir ainsi marqué les deux écueils qu'il faut éviter, Pastoret discute successivement le rapport de la commission & les diverses opinions qui ont été émises par Treilhard, Lucot, Duprat, &c. & vote pour le projet de la commission. « L'intention, dit-il, est un moyen d'excuse; il en est même le plus fréquent; mais il n'est pas le seul; il faut donc choisir une formule plus étendue, une question universelle ».

Cette formule, c'est celle que le rapporteur propose dans le projet de la commission: *l'accusé est-il excusable?*

Différentes objections ont été faites contre cette formule: Pastoret s'attache à les détruire.

« Au reste, ajoute-t-il, on pourroit, sans rendre obligatoire la question, *est-il excusable?* autoriser du moins l'accusé, ses conseils, l'accusateur public même, à requérir le président de la poser & les jurés de prononcer sur elle. C'est le seul amendement dont le projet de la commission pût, à quelques égards, me paroître susceptible. J'adopte aussi la proposition très juste faite par Treilhard, & soutenue par Duprat, de statuer s'il y a lieu à dommages-intérêts, même sur les peines correctionnelles.

» Enfin, dit l'orateur en terminant, l'examen de l'intention, ne peut pas être oublié; elle fait souvent de l'action un crime; souvent elle l'empêche de l'être: ne la supprimons donc pas des jugemens criminels; mais s'il est nécessaire de la conserver, il ne l'est pas moins de la resserrer dans de justes bornes & de la soustraire à l'influence des juges, pour la laisser toute entière à celle des jurés. Par l'excusabilité, ces questions nombreuses qui offrent enfin à l'accusé les moyens perfides d'une évasion terrible pour la société, ces questions se réduisent à une seule, qui cependant les renferme toutes. Par l'excusabilité, vous opérez sur la moralité du fait, comme vous venez d'opérer sur la conviction: par elle, vous tenez ce milieu si désiré entre l'innocence qui réclame la protection des loix & la société qui leur commande la vigilance.

» Quelques défauts sont attachés sans doute à l'institution des jurés; mais le plus grand de tous, celui qui en

opérerait la destruction prochaine & assurée, seroit d'en faire les ministres complaisans, les instrumens aveugles & dociles d'un magistrat égaré ou corrompu. Ne replaçons pas insensiblement sur les bases de l'ancien ordre judiciaire une institution qui les a renversées; qu'elle nous reste avec tous ses avantages, avec toute sa pureté, ou bientôt nous verrons encore, comme sous le déclin de l'empire, s'élever des trônes pour le crime & des échafauds pour la vertu.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours, & ajourne la suite de la discussion.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de ROGER-DUCOS.

Séance du 15 vendémiaire.

La discussion sur les hospices civils est reprise.

Dalphonse & Girod (de l'An) soutiennent la résolution.

Poulain-Grandpré & Durant-Maillane la combattent.

Le premier croit qu'elle ne doit point être approuvée, parce qu'elle ne rend point aux hôpitaux la totalité de leurs biens, & que ces établissemens ne toucheroient point les sommes suffisantes pour leur entretien.

Larmagnac répond au reproche d'inconstitutionnalité qui a été fait à la résolution.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution.

Sur le rapport de Barbé-Marbois, le conseil approuve la résolution qui ferme, pour ce qui n'est pas encore employé, les crédits ouverts à la trésorerie avant le 1<sup>er</sup> vendémiaire, présent mois.

Le conseil reçoit & approuve une autre résolution de ce jour, qui ouvre un nouveau crédit d'un million au ministre de la guerre.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 17 vendémiaire.

Vousseu porte au conseil les plaintes de diverses communes de la Belgique auxquelles on fait payer les contributions que levait la maison d'Autriche, & celles que la France leve. On les traite donc en pays conquis, tandis qu'elles devraient être traitées en pays réunis.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Le président annonce qu'il a reçu des pièces de nature à être lues en secret, & qu'une commission doit présenter un rapport qui demande également à être fait en secret. Il a pour objet, la manière dont en certains cas on devra provoquer les comités généraux.

Le conseil se forme en comité général.

La séance n'a plus été rendue publique; on nous dit qu'il avoit été question de la dernière affaire de B. l'gard, & qu'il sera condamné par le conseil à trois jours d'arrêt.

Il paroît qu'il a aussi été question de finances.

Bourse du 17 vendémiaire.

Mandat, 3 liv. 17, 18, 19, 18  $\frac{1}{2}$ , 19, 18, 16  $\frac{1}{2}$ , 17  $\frac{1}{2}$

*Grammaire Française à l'usage des écoles nationales*, par N. Saladin, 1<sup>er</sup> vol in-8<sup>o</sup>. chez Dorcy, libraire, rue du Cimetière Saint-André-des-Arcs, n<sup>o</sup>. 13. Prix, 30 s.; port franc, 40 s.